




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-545**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178845-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ

**OBJET : MUSEE GRANET GESTION DES SERVICES INFORMATIQUES RESEAUX ET
TELECOMMUNICATIONS APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA CPA ET
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Département Numérique et Systèmes
d'Information

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MUSEE GRANET GESTION DES SERVICES INFORMATIQUES RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA CPA ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence assure la gestion et le suivi du bon fonctionnement de l'ensemble du système d'information et de la téléphonie actuelle du musée Granet et de ses annexes et développe également de nouvelles fonctionnalités liées au projet de recollement des collections et à l'installation des nouvelles réserves muséales du musée.

Le Département numérique et des systèmes d'information et d'innovation de la ville d'Aix-en-Provence doit intégrer le système d'information du Musée Granet et de ses annexes dans le cadre la re-municipalisation de cet établissement.

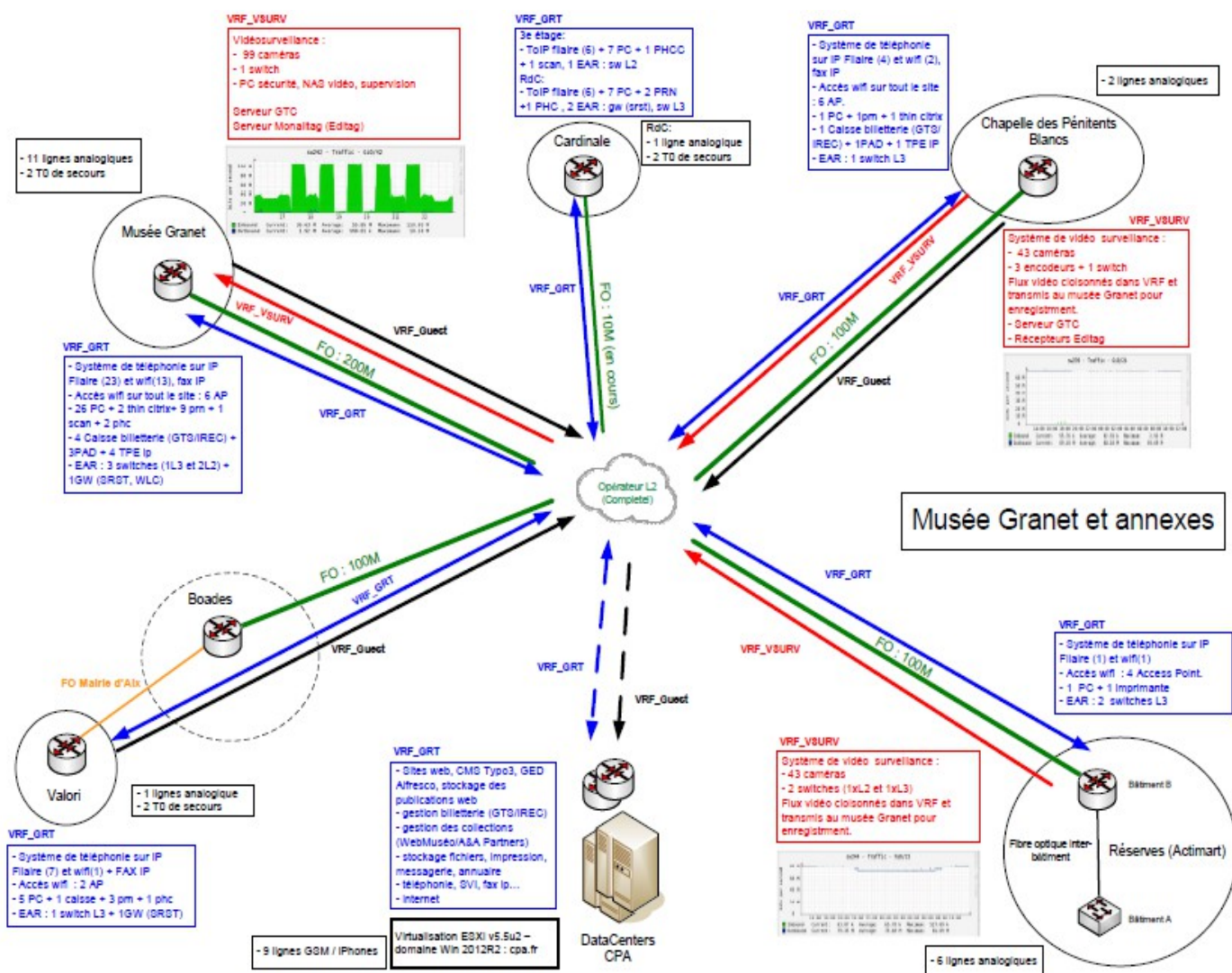
La direction téléphonie de la ville d'Aix-en-Provence doit également intégrer la téléphonie du musée.

Le phasage prévu pour cette migration a été estimé à 9 mois hors imprévus, or le transfert effectif du Musée sera réalisé le 1^{er} janvier 2016 prochain.

Contexte :

Le système d'Information de la C.P.A repose sur une architecture de type "centralisée", la totalité des ressources disponibles étant hébergée sur deux centres de données (Quatuor et Décisium).

La C.P.A gère sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie sur IP, messagerie unifiée, serveurs de fax, visioconférences, serveurs vocaux interactifs, etc.), la sécurité des œuvres (vidéosurveillance notamment), les données informatiques, entre le Musée Granet, ses annexes (Chapelle des Pénitents Blancs, Hôtel Valori, rue Cardinale, Réserves - Actimart) et les centres de données de la C.P.A tels que définis dans le schéma ci-après :



Afin de garantir la continuité des services informatiques et télécommunications du Musée Granet et de ses annexes et leurs conditions de fonctionnement optimales, d'un commun accord avec les services de la ville et de la C.P.A, il vous est proposé que la C.P.A continue d'assurer leurs services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants et le paiement des abonnements et frais de télécommunications afférents, jusqu'à ce que les services de la Ville d'Aix-en-Provence aient réalisé les migrations informatiques et télécom nécessaires à l'intégration du système d'information du Musée Granet et de ses annexes dans celui de la Ville d'Aix-en-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence remboursera l'ensemble des frais correspondants à cette gestion selon le principe d'une refacturation annuelle par la C.P.A des coûts réels opérateurs réseaux et télécommunications, ainsi que les charges en personnel équivalentes à 0,4 E.T.P (équivalent temps plein) annuel réparti de la manière suivante :

- 0,1 E.T.P annuel cadre A
- 0,3 E.T.P annuel cadre C

Il en est de même pour la mise en œuvre du projet « informatisation des collections et des activités scientifiques et culturelles du Musée Granet gestion des collections » planifiée à l'horizon de mars 2016. Un chef de projet - cadre A- sera chargé de son exécution, l'E.T.P annuel est estimé à 0,02, soit 5 jours pour trois mois.

Les dépenses inhérentes seront imputées sur la ligne budgétaire 92322 62876.

La convention annexée au présent rapport définit ainsi les obligations respectives. Elle est annuelle et renouvelable une fois expressément pour la même durée.

Elle a été approuvée lors de la commission ressource et moyens de la C.P.A en date du 25 novembre 2015 et sera présentée pour avis au bureau du conseil communautaire le 17 décembre 2015 prochain.

- Vu la délibération n°2003_A285 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix en date du 12 décembre 2003, le Musée Granet a été transféré le 1er janvier 2004 à la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence « création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2015_A175 du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2015, le retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes ainsi que des conventions rattachées a été approuvé par les élus de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence à la date effective du 31 décembre 2015. Ce retour du musée au sein des services municipaux prend en compte à la fois les équipements et le personnel rattaché ;

- Vu la délibération du conseil Municipal du 28 septembre 2015, la ville d'Aix-en-Provence a souhaité intégrer le musée Granet et ses annexes à son projet de développement de l'offre muséale sur la cité ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la C.P.A et la ville d'Aix-en-Provence relative à la gestion technique des services informatiques, réseaux et télécoms du Musée Granet et de ses annexes dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

- **AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à bien vouloir signer cette convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que les montants des charges supportées par la C.P.A relatives à l'application de cette convention, évaluées à 62 084 euros (soixante deux mille quatre vingt quatre euros) par an, seront remboursées trimestriellement par la Ville d'Aix-en-Provence

DL.2015-545 - MUSEE GRANET GESTION DES SERVICES INFORMATIQUES RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA CPA ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE SERVICES INFORMATIQUES, RÉSEAUX ET TÉLÉCOMS
ENTRE LA CPA ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT LE MUSÉE GRANET ET SES
ANNEXES**

ENTRE

La **VILLE D'AIX-EN-PROVENCE** représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée, « la Commune »,

D'une part,

Et

La **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE**, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°.....du Bureau communautaire du 17/12/2015

Ci-après désignée, « la CPA »,

D'autre part.

Vu les statuts de la Communauté du Pays d'Aix ;

Vu les délibérations ;

PREAMBULE

Par décision du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015, le retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes a été approuvé. Ces équipements seront gérés par la ville d'Aix-en-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, la CPA gérant sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie sur IP, messagerie unifiée, serveurs de fax, visioconférences, serveurs vocaux interactifs, etc.), la sécurité des œuvres (vidéosurveillance notamment), les données informatiques, entre le Musée Granet, ses annexes (Chapelle des Pénitents Blancs, Hôtel Valori, rue Cardinale, Réserves-Actimart) et les centres de données de la CPA, il y a lieu de garantir la continuité de services informatiques et télécommunications de ses équipements et leurs conditions de fonctionnement optimales.

À cet effet, la CPA continuera d'assurer les services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications du Musée Granet et de ses annexes, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants.

Dès lors, il convient d'établir une convention de gestion technique pour déterminer les responsabilités respectives.

Il est convenu et exposé ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du transfert du Musée Granet et de ses annexes qui seront gérés par la ville d'Aix-en-Provence à compter du 1er janvier 2016, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la gestion technique de services informatiques, réseaux et télécommunications de ses équipements, ainsi que la charge en personnel équivalent à 0,4 ETP annuel (équivalent temps plein) réparti de la manière suivante 0,1 ETP annuel Cadre A et 0,3 ETP annuel Cadre C.

Il en est de même pour la mise en œuvre du projet « Informatisation des collections et des activités scientifiques et culturelles du Musée Granet Gestion de collections », planifiée à l'horizon de mars 2016. Un chef de projet – cadre A - sera chargé de son exécution ; l'ETP annuel est estimée à 0,02.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE SERVICES ET RESPONSABILITES

Afin de garantir la continuité de services informatiques et télécommunications du Musée Granet et de ses annexes ainsi que leurs conditions de fonctionnement optimales, la CPA continuera d'assurer les services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications du Musée et de ses annexes, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants.

À cet effet, la CPA continue de gérer sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie sur IP, messagerie unifiée, serveurs de fax, visioconférences, serveurs vocaux interactifs, etc.), la sécurité des œuvres (vidéosurveillance notamment), les données informatiques, entre le Musée Granet, ses annexes (Chapelle des Pénitents Blancs, Hôtel Valori, rue Cardinale, Réserves-Actimart) et les centres de données de la CPA et ceux de la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 3 : CHARGES

La ville d'Aix-en-Provence remboursera l'ensemble des frais correspondants à la gestion technique décrite à l'article 2 selon le principe d'une refacturation trimestrielle par la CPA des coûts réels opérateurs réseaux et télécoms (cf. annexe 1 : estimation coûts 2016), ainsi que la charge en personnel équivalent à 0,42 ETP annuel (équivalent temps plein) réparti de la manière suivante 0,12 ETP annuel Cadre A et 0,3 ETP annuel Cadre C.

Le remboursement se fera trimestriellement, la CPA adressera à cet effet un certificat administratif ou un titre exécutoire accompagné d'un état des dépenses (facturation extérieure, ...).

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, sous réserve de sa signature par les deux parties et de l'accomplissement des formalités administratives ad hoc.

La convention définit ainsi les obligations respectives. Elle est annuelle

et renouvelable une fois expressément pour la même durée.

Le renouvellement éventuel de la convention devra être notifié trois (3) mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut, il est convenu que la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires,

A le

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, En application de la délibération n° 2015_B.....du Bureau Communautaire du 17/12/2015</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Le Maire</p>
--	--

Annexe 1 à la convention : ESTIMATION 2016

L'estimation des frais en section fonctionnement pour l'année 2016 est la suivante :

Marché 12M069 – SFR – télécommunications	Consommation et abonnements	9 300
Marché 12M070 – COMPLETEL – Interco. réseaux	Abonnements	35 000
Frais de Personnel	Cadre A 0,12 ETP Cadre C 0,3 ETP	17 784
	Total en € TTC	62 084